

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield tenue le mardi 15 janvier 2008, à 19 heures, à la salle réservée aux délibérations du conseil, sise au 2^e étage de l'hôtel de ville, 61, rue Sainte-Cécile, Salaberry-de-Valleyfield.

Sont présents à cette séance les membres du conseil Denis Laître, Jean-Marc Rochon, Robert Savard, Jacques Smith, Pierre-Paul Messier et Normand Amesse, sous la présidence de M. le maire Denis Lapointe, formant la totalité des membres du conseil.

Sont également présents M. Pierre Chevrier, directeur général, et M. Alain Gagnon, greffier.

M. le maire Denis Lapointe déclare la séance ouverte.

PÉRIODE DE QUESTIONS

M. le maire Denis Lapointe invite les personnes présentes dans la salle à formuler leurs questions.

Cinq (5) personnes manifestent le désir de s'exprimer sur les sujets suivants lors de cette première période de questions :

- Remerciement aux membres du conseil pour l'installation d'un panneau d'arrêt dans le district numéro 3.
 - Demande de vérification d'un panneau d'arrêt jugé dangereux à l'intersection des rues Danis et Ellen.
 - Demande d'information sur les budgets de signalisation réservés pour le district numéro 3 pour l'année 2008.
 - Demande d'information sur les possibilités d'enlèvement de la neige dans les rues dans le district numéro 3.
 - Demande d'information sur le début du projet des travaux d'infrastructures dans le secteur de la Pointe-Meloche afin de régler les problèmes de contamination d'eau de ce secteur.
 - Demande d'explication sur la procédure d'intervention à faire sur le point 11.9 de l'ordre du jour.
 - Demande à la Ville de ne plus effectuer de travaux dans le fossé Cardinal sans avoir obtenu au préalable la permission de l'exploitant de la terre agricole se trouvant à proximité.
 - Demande d'explication sur les principes directeurs du déneigement et de l'entreposage de la neige en vigueur à la Ville.
-

2008-01-001 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

À l'invitation du maire Denis Lapointe, les membres du conseil prennent connaissance de l'ordre du jour préparé pour la séance ordinaire du 15 janvier 2008.

Il est proposé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,
appuyé par M. le conseiller Denis Laître,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield adopte l'ordre du jour de la séance ordinaire du 15 janvier 2008, tel que préparé, à savoir :

1. **RECUEILLEMENT ET OUVERTURE DE LA SÉANCE**
2. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
3. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
4. **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 DÉCEMBRE 2007 ET DE LA SÉANCE SPÉCIALE DU 18 DÉCEMBRE 2007**
5. **DIRECTION GÉNÉRALE**
 - 5.1 Participation de la municipalité à la phase V du Programme Rénovation Québec
6. **SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES**
 - 6.1 Ratification d'embauche et de départ de personnel pour le mois de décembre 2007
 - 6.2 Nomination au poste de secrétaire niveau II à l'unité Ingénierie au Service de la gestion du territoire
 - 6.3 Nomination au poste de journalier au Service de l'environnement et des travaux publics
 - 6.4 Entente avec la Sûreté du Québec concernant des demandes d'information pour les personnes appelées à œuvrer auprès de personnes vulnérables
 - 6.5 Mesure disciplinaire de l'employé 6930 au Service de l'environnement et des travaux publics
 - 6.6 Demande au ministre de la Justice afin de désigner un fonctionnaire pour agir comme juge de paix à la cour municipale
7. **SERVICE DU GREFFE**
 - 7.1 Approbation de la rémunération du personnel pour l'élection partielle du 16 mars 2008
 - 7.2 Résolution d'appui de la municipalité dans la demande d'entretien et de nettoyage du cours d'eau Sauvé et ses branches 1 à 5 et demande d'autorisation à la Municipalité régionale de comté de Beauharnois-Salaberry pour l'exécution des travaux
8. **SERVICE DU CONTENTIEUX**
 - 8.1 Contrat relatif au transport des personnes à mobilité réduite avec la compagnie Leduc Itée
 - 8.2 Acquisition du lot 3 245 267 dans le secteur Pointe-Meloche
9. **SERVICE DES FINANCES ET DE L'INFORMATIQUE**
 - 9.1 Approbation de la liste de comptes numéro 111 au montant de 4 999 426,83 \$
 - 9.2 Dépôt du rapport budgétaire au 31 décembre 2007
 - 9.3 Imposition d'une taxe d'administration à la compagnie 9116-5811 Québec inc. pour l'alimentation d'un système de gicleurs automatiques
 - 9.4 Résolution d'adjudication dans le cadre de l'émission d'obligations de 19 633 000 \$
 - 9.5 Résolution de concordance dans le cadre de l'émission d'obligations de 19 633 000 \$
 - 9.6 Résolution de courte échéance dans le cadre de l'émission d'obligations de 19 633 000 \$
 - 9.7 Résolution de prolongation dans le cadre de l'émission d'obligations de 19 633 000 \$
 - 9.8 Résolution de prolongation dans le cadre de l'émission d'obligations de 19 633 000 \$
 - 9.9 Résolution de prolongation dans le cadre de l'émission d'obligations de 19 633 000 \$
 - 9.10 Résolution de prolongation dans le cadre de l'émission d'obligations de 19 633 000 \$
10. **SERVICE RÉCRÉATIF ET COMMUNAUTAIRE**
 - 10.1 Autorisation au Club de VTT Les Débrouillards du Suroît pour l'organisation d'une parade
11. **SERVICE DE LA GESTION DU TERRITOIRE – UNITÉ URBANISME**
 - 11.1 Audition des personnes intéressées relativement à la demande de dérogation mineure 2007-10-59 pour le lot 161-276 sis au 401, rue Saint-Jean-Baptiste afin d'autoriser l'implantation d'un bâtiment principal existant et réponse à cette demande
 - 11.2 Audition des personnes intéressées relativement à la demande de dérogation mineure 2007-11-60 pour le lot 147-435 sis au 295, rue Armand-Frappier afin d'autoriser l'implantation d'un bâtiment principal existant et réponse à cette demande

- 11.3 Audition des personnes intéressées relativement à la demande de dérogation mineure 2007-11-61 pour le lot 256-238 sis au 510, rue Lionel-Groulx afin d'autoriser l'implantation d'un bâtiment accessoire existant et réponse à cette demande
 - 11.4 Audition des personnes intéressées relativement à la demande de dérogation mineure 2007-11-62 pour le lot 3 246 798 sis au 4, rue Rolland afin d'autoriser la construction d'un nouveau bâtiment principal et réponse à cette demande
 - 11.5 Audition des personnes intéressées relativement à la demande de dérogation mineure 2007-11-63 pour le futur lot 131-179 sis boulevard des Érables afin d'autoriser la création d'un lot et réponse à cette demande
 - 11.6 Audition des personnes intéressées relativement à la demande de dérogation mineure 2007-11-64 pour le lot 1184 sis au 71, rue Saint-Théodore afin d'autoriser la construction d'un nouveau bâtiment principal et réponse à cette demande
 - 11.7 Audition des personnes intéressées relativement à la demande de dérogation mineure 2007-11-65 pour le lot 64-85 sis au 582, rue Nicolas afin d'autoriser l'implantation d'un nouveau garage attaché et réponse à cette demande
 - 11.8 Audition des personnes intéressées relativement à la demande de dérogation mineure 2007-11-66 pour le lot 170-9 sis au 392, rue Ellice afin d'autoriser l'implantation d'un garage détaché existant et réponse à cette demande
 - 11.9 Audition des personnes intéressées relativement à la demande de dérogation mineure 2007-11-67 pour les lots 162-166 et 162-172 sis aux 30-32, rue Victor-Léger afin d'autoriser l'agrandissement du bâtiment principal et la construction d'une marquise et réponse à cette demande
 - 11.10 Réponse à la demande 1097-2007-17 pour autoriser de peindre une fresque sur un mur latéral du bâtiment sis au 77, rue Saint-Charles, lot 3 248 113, en vertu du Règlement 1097 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale
 - 11.11 Réponse à la demande 1097-2007-18 pour autoriser l'installation d'une enseigne illuminée au bâtiment sis au 80, rue Saint-Thomas, lot 955, en vertu du Règlement 1097 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale
 - 11.12 Réponse à la demande 1097-2007-19 pour autoriser l'agrandissement du bâtiment principal existant sis au 150, rue Saint-Thomas, lot 149-14, en vertu du Règlement 1097 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale
 - 11.13 Réponse à la demande 1097-2007-20 pour autoriser l'aménagement d'un logement intergénérationnel à même une nouvelle résidence unifamiliale sise au 668, rue des Grands-Mâts, lot 1659, en vertu du Règlement 1097 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale
 - 11.14 Réponse à la demande 103-2007-01 pour autoriser la construction d'une nouvelle résidence et l'aménagement extérieur du terrain à même une ancienne partie du terrain de l'Hôtel Grant sise au futur 7, rue de l'Érablière, lot 68-260, en vertu du Règlement 103 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale
 - 11.15 Acquisition de la propriété sise au 100, rue du Fleuve, lot 3 245 176, du secteur Pointe-Meloche
- 12. SERVICE DE LA GESTION DU TERRITOIRE – UNITÉ INGÉNIERIE**
- 12.1 Mandat à une firme d'ingénieurs pour une étude de circulation dans le secteur commercial du boulevard Mgr-Langlois et de la rue Lyrette et protocole d'entente avec la compagnie 6650830 Canada inc. relatif à la réalisation de cette étude
 - 12.2 Acquisition d'immeubles et d'infrastructures dans le cadre de projets résidentiels avec des promoteurs
 - 12.3 Entente avec la Municipalité régionale de comté de Beauharnois-Salaberry concernant la gestion des travaux d'entretien ou d'aménagement du cours d'eau Sauvé et ses branches 1 à 5
- 13. SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS**
- N/A
- 14. SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE**
- N/A
- 15. APPELS D'OFFRES**
- N/A
- 16. INVITATIONS À SOUMISSIONNER**
- N/A
- 17. RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX**
- 17.1 Dispense de lecture et adoption du Règlement 114-01 modifiant le Règlement 114 concernant la conclusion d'une entente avec un promoteur relative à la réalisation de travaux d'infrastructures et d'équipements municipaux. Place du Confort – Fenêtre sur le Bassin, phase III
 - 17.2 Dispense de lecture et adoption du Règlement 137 décrétant des travaux d'entretien et de nettoyage du cours d'eau Sauvé et ses branches 1 à 5

- 17.3 Dispense de lecture et adoption du Règlement 138 décrétant l'imposition des taux de taxation et de tarification des services municipaux pour l'année financière 2008
- 17.4 Avis de motion pour un règlement modifiant le Règlement 058 concernant l'établissement d'une tarification pour certains secteurs d'activité de la municipalité
- 18. **RÈGLEMENTS D'EMPRUNT**
 - 18.1 Avis de motion pour un règlement d'emprunt relatif à l'aménagement d'un terrain et à la construction d'un entrepôt au Port de Salaberry-de-Valleyfield
- 19. **RÈGLEMENTS D'URBANISME**
 - N/A
- 20. **DIVERS**
 - 20.1 Nomination d'un maire suppléant
 - 20.2 Nomination d'un citoyen afin de siéger à l'Office municipal d'habitation de Salaberry-de-Valleyfield
 - 20.3 Ratification de mandats de présidence et d'assistance de membres du conseil, de fonctionnaires et de citoyens à divers comités, commissions et organismes
 - 20.4 Demande d'un lien Internet haute vitesse auprès des fournisseurs de la municipalité
- 21. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 22. **COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL AU PUBLIC**
- 23. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

ADOPTÉ

2008-01-002 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 DÉCEMBRE 2007 ET DE LA SÉANCE SPÉCIALE DU 18 DÉCEMBRE 2007

Les procès-verbaux de la séance ordinaire du 11 décembre 2007 et de la séance spéciale du 18 décembre 2007 sont déposés devant ce conseil.

VU le deuxième alinéa de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19) ;

ATTENDU QU'une copie des procès-verbaux a été remise à chaque membre du conseil le 10 janvier 2008 ;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
appuyé par M. le conseiller Robert Savard,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield adopte les procès-verbaux de la séance ordinaire du 11 décembre 2007 et de la séance spéciale du 18 décembre 2007, selon leur teneur.

ADOPTÉ

2008-01-003 PARTICIPATION DE LA MUNICIPALITÉ À LA PHASE V DU PROGRAMME RÉNOVATION QUÉBEC

ATTENDU QU'il y a plus de 248 propriétaires sur une liste d'attente pour les dossiers en zones prioritaires et hors zones ;

ATTENDU QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield a des besoins importants en rénovation de son « stock immobilier », particulièrement dans les quartiers centraux ;

VU la politique du logement de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield ;

VU l'adoption prochaine d'un règlement de subvention et d'un règlement d'emprunt relativement à la mise en place d'une nouvelle phase du Programme Rénovation Québec de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield ;

VU la recommandation du directeur au développement et adjoint au directeur général de demander à la Société d'habitation du Québec la participation de la municipalité à une nouvelle phase au Programme-cadre Rénovation Québec géré par la Société d'habitation du Québec ;

Il est proposé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield informe la Société d'habitation du Québec de son intérêt à participer à la phase V du programme-cadre Rénovation Québec, selon les volets suivants :

Volet	Budget
Volet 1 Rénovation faible revenu	166 000 \$ (100 000 \$ - portion SHQ) (66 000 \$ - portion Ville)
Volet II Rénovation résidentielle	300 000 \$ (150 000 \$ - portion SHQ) (150 000 \$ - portion Ville)
TOTAL :	466 000 \$ (250 000 \$ - portion SHQ) (216 000 \$ - portion Ville)

ADOPTÉ

2008-01-004 RATIFICATION D'EMBAUCHE ET DE DÉPART DE PERSONNEL POUR LE MOIS DE DÉCEMBRE 2007

VU le dépôt devant ce conseil des rapports relatifs à l'embauche et au départ de personnel au cours du mois de décembre 2007 ;

VU l'article 71 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19) ;

Il est proposé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,
appuyé par M. le conseiller Robert Savard,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield ratifie l'embauche et le départ des personnes énumérées dans les rapports datés du 7 janvier 2008 relatifs à l'embauche et au départ de personnel au cours du mois de décembre 2007.

ADOPTÉ

2008-01-005 NOMINATION AU POSTE DE SECRÉTAIRE NIVEAU II À L'UNITÉ INGÉNIERIE AU SERVICE DE LA GESTION DU TERRITOIRE

VU la recommandation du comité de sélection relative à la nomination d'une secrétaire niveau II à l'unité Ingénierie au Service de la gestion du territoire ;

Il est proposé par M. le conseiller Robert Savard,
appuyé par M. le conseiller Denis Laître,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield nomme M^{me} Sylvie Gagnier-Vinet au poste de secrétaire niveau II à l'unité Ingénierie au Service de la gestion du territoire ;

QUE la date de nomination et d'affectation de M^{me} Gagnier-Vinet à ce poste soit déterminée en fonction des besoins des services concernés ;

QUE la rémunération et les conditions de travail de M^{me} Gagnier-Vinet soient celles prévues à la convention collective du Syndicat national des fonctionnaires municipaux de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield en vigueur.

ADOPTÉ

2008-01-006 NOMINATION AU POSTE DE JOURNALIER AU SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS

VU la résolution 2007-12-645 adoptée lors de la séance du conseil du 11 décembre 2007 par laquelle le conseil municipal nomme M. Stéphane Lefebvre au poste de journalier au Service de l'environnement et des travaux publics ;

ATTENDU QUE M. Lefebvre a signifié au Service des ressources humaines son désir de se prévaloir de son droit de retourner à son ancien poste de préposé aux loisirs au Service récréatif et communautaire ;

VU la recommandation du comité de sélection relative à la nomination d'un journalier au Service de l'environnement et des travaux publics ;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield nomme M. Stuart Doucet au poste de journalier au Service de l'environnement et des travaux publics ;

QUE la date de nomination et d'affectation de M. Doucet à ce poste soit déterminée en fonction des besoins du service concerné ;

QUE la rémunération et les conditions de travail de M. Doucet soient celles prévues à la convention collective du Syndicat des cols bleus de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield en vigueur.

ADOPTÉ

2008-01-007 ENTENTE AVEC LA SÛRETÉ DU QUÉBEC CONCERNANT DES DEMANDES D'INFORMATION POUR LES PERSONNES APPELÉES À ŒUVRER AUPRÈS DE PERSONNES VULNÉRABLES

VU le dépôt devant ce conseil d'un projet d'entente sur le filtrage des personnes appelées à œuvrer auprès de personnes vulnérables présenté par la Sûreté du Québec ;

VU la recommandation du Service des ressources humaines de procéder à la vérification des antécédents de futurs candidats auprès de la Sûreté du Québec avant de procéder à leur embauche ;

Il est proposé par M. le conseiller Robert Savard,
appuyé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield conclue une entente sur le filtrage des personnes appelées à œuvrer auprès de personnes vulnérables avec la Sûreté du Québec ;

QUE la Ville désigne M^{me} Louise Bourassa, coordonnatrice au Service des ressources humaines, comme personne responsable de l'application de l'entente et avec qui le représentant du poste de la Sûreté du Québec peut entrer en communication ;

QUE le maire et le greffier soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, l'entente précitée.

ADOPTÉ

2008-01-008 MESURE DISCIPLINAIRE DE L'EMPLOYÉ 6930 AU SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT les informations transmises au conseil municipal concernant le comportement de l'employé matricule 6930 les 12 et 13 décembre 2007 au Service de l'environnement et des travaux publics ;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
appuyé par M. le conseiller Robert Savard,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield suspende sans solde l'employé matricule 6930, pour trois (3) journées ouvrables à être déterminées par le directeur du Service de l'environnement et des travaux publics.

ADOPTÉ

2008-01-009 DEMANDE AU MINISTRE DE LA JUSTICE AFIN DE DÉSIGNER UN FONCTIONNAIRE POUR AGIR COMME JUGE DE PAIX À LA COUR MUNICIPALE

VU la recommandation du Service des ressources humaines de demander au ministre de la Justice de procéder à la désignation d'un fonctionnaire à la cour municipale pour agir comme juge de paix, catégorie 2 ;

Il est proposé par M. le conseiller Robert Savard,
appuyé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield demande au ministre de la Justice de bien vouloir octroyer à M^{me} Ginette Bertrand, fonctionnaire à la cour municipale de Salaberry-de-Valleyfield, les pouvoirs attribués à un juge de paix, catégorie 2.

ADOPTÉ

2008-01-010

APPROBATION DE LA RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL POUR L'ÉLECTION PARTIELLE DU 16 MARS 2008

ATTENDU QU'une élection partielle des membres du conseil aura lieu le 16 mars 2008 ;

CONSIDÉRANT l'article 88 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., chapitre E-2.2) ;

VU la recommandation du directeur du Service du greffe et greffier relative aux tarifs applicables au personnel électoral pour l'élection partielle du 16 mars 2008 ;

Il est proposé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,
appuyé par M. le conseiller Robert Savard,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield approuve la liste des rémunérations du personnel électoral pour l'élection partielle du 16 mars 2008 et établisse le tarif des rémunérations et des allocations de dépenses, tel que décrit ci-après :

LISTE DES RÉMUNÉRATIONS DU PERSONNEL ÉLECTORAL ÉLECTION PARTIELLE DU 16 MARS 2008	
VOTE PAR ANTICIPATION	PROPOSITION 2008
Scrutateur	125 \$
Secrétaire	105 \$
Primo	115 \$
Préposé(e) aux listes	85 \$
Membre d'une table de vérification de l'identité de l'électeur	85 \$
Président d'une table de vérification	115 \$
Personnel de réserve	Tarif horaire selon le remplacement
SCRUTIN	PROPOSITION 2008
Scrutateur	125 \$
Secrétaire	105 \$
Primo	115 \$
Préposé(e) aux listes	85 \$
Membre d'une table de vérification de l'identité de l'électeur	85 \$
Président d'une table de vérification	115 \$
Personnel de réserve	Tarif horaire selon le remplacement
COMMISSION DE RÉVISION	PROPOSITION 2008
Membres	25 \$
Préposés	18 \$
Équipe volante de recensement	Tarif horaire
Personnel de soutien	Tarif horaire

FORMATION	PROPOSITION 2008
Personnel électoral	15 \$ /cours

BUREAU DES ÉLECTIONS	PROPOSITION 2008
Président d'élection	4 000 \$
Secrétaire d'élection	3 000 \$
Trésorier	3 000 \$
Adjoint au président	250 \$/ jour

QUE le président d'élection, ou en son absence la secrétaire d'élection, soit autorisé à verser les rémunérations et les allocations mentionnées dans la présente résolution ;

QUE pour les fonctions temporaires et occasionnelles non mentionnées, les rémunérations et les allocations de dépenses relèvent du président d'élection, ou en son absence de la secrétaire d'élection.

ADOPTÉ

2008-01-011

RÉSOLUTION D'APPUI DE LA MUNICIPALITÉ DANS LA DEMANDE D'ENTRETIEN ET DE NETTOYAGE DU COURS D'EAU SAUVÉ ET SES BRANCHES 1 À 5 ET DEMANDE D'AUTORISATION À LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE BEAUHARNOIS-SALABERRY POUR L'EXÉCUTION DES TRAVAUX

ATTENDU QUE le cours d'eau Sauvé et ses branches 1 à 5 sont situés entièrement sur le territoire de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield ;

ATTENDU QUE le profil du cours d'eau n'est présentement pas adéquat pour un bon écoulement des eaux et doit être nettoyé étant donné l'accumulation de sédiments ;

ATTENDU QUE le rapport d'inspection de juillet 2007, produit par la Ville de Salaberry-de-Valleyfield, recommande l'exécution de travaux d'entretien dans le cours d'eau Sauvé et ses branches 1 à 5 ;

ATTENDU QUE la Municipalité régionale de comté (MRC) de Beauharnois-Salaberry a compétence exclusive sur les cours d'eau depuis le 1^{er} janvier 2006, en vertu des dispositions de la *Loi sur les compétences municipales* ;

ATTENDU QUE l'article 108 de la *Loi sur les compétences municipales* prévoit que toute municipalité régionale de comté peut, par entente avec une municipalité locale de son territoire, lui confier la gestion de travaux nécessaires au rétablissement de la libre circulation des eaux ;

ATTENDU QUE l'article 6 de la politique relative à la gestion des cours d'eau sous la juridiction de la MRC de Beauharnois-Salaberry, adoptée le 19 octobre 2006 par la résolution numéro 2006-09-140, prévoit que la conclusion d'une entente spécifique pour la gestion des travaux d'entretien est requise dans un tel cas ;

ATTENDU QUE la Ville s'engage financièrement dans le processus d'entretien du cours d'eau et qu'elle a déterminé le mode de facturation et de répartition des coûts liés aux travaux à effectuer ;

ATTENDU QUE la Ville appuie la demande d'entretien et de nettoyage du cours d'eau Sauvé et ses branches 1 à 5 formulée par les résidents de ce secteur ;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder aux travaux correctifs dans les plus brefs délais ;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield demande à la Municipalité régionale de comté de Beauharnois-Salaberry l'autorisation de prendre en charge les travaux d'entretien requis dans le cours d'eau Sauvé et ses branches 1 à 5 par le biais d'une entente spécifique.

ADOPTÉ

2008-01-012 CONTRAT RELATIF AU TRANSPORT DES PERSONNES À MOBILITÉ RÉDUITE AVEC LA COMPAGNIE LEDUC LTÉE

VU le dépôt devant ce conseil d'un contrat relatif au transport des personnes à mobilité réduite à intervenir entre la Compagnie Leduc ltée et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield ;

VU la recommandation du directeur du Service du contentieux d'autoriser la signature dudit contrat ;

Il est proposé par M. le conseiller Robert Savard,
appuyé par M. le conseiller Denis Laître,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield retienne les services de la Compagnie Leduc ltée pour le service de transport des personnes à mobilité réduite sur le territoire desservi par le Service du transport adapté de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield, vers des points desservis situés à l'extérieur de ce territoire, lorsque requis, pour la période du 1^{er} janvier 2008 au 31 décembre 2009, selon les termes et conditions énoncés au projet de contrat déposé devant ce conseil ;

QUE le maire et le greffier soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, le contrat pertinent à la présente.

ADOPTÉ

2008-01-013 ACQUISITION DU LOT 3 245 267 DANS LE SECTEUR POINTE-MELOCHE

ATTENDU QUE, dans le cadre du projet de développement du secteur Pointe-Meloche, il est nécessaire d'acquérir un terrain vacant, propriété de M. Roger Thurston ;

ATTENDU QUE ce lot a la particularité d'être grevé de charges foncières municipales d'un montant de 7 156,04 \$, capital et intérêts accumulés, inscrites par l'ancienne Ville de Saint-Timothée suite à une poursuite judiciaire pour démolition de bâtiment incendié ;

VU la recommandation du directeur du Service du contentieux de procéder à l'acquisition dudit lot 3 245 267 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, pour la valeur des taxes dues, sujet à la radiation des hypothèques consenties et toujours existantes sur ce lot, M^e Jocelyn Rancourt du cabinet d'avocats Rancourt, Legault & St-Onge ayant obtenu les mainlevées requises ;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
appuyé par M. le conseiller Denis Laître,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise le maire et le greffier à signer, pour et au nom de la municipalité, un acte de cession d'un droit de propriété constatant la cession en faveur de la municipalité du lot 3 245 267 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, propriété de M. Roger Thurston, pour un montant de 7 156,04 \$ à être imputé au Règlement 111 pour pourvoir à l'acquisition de certaines propriétés ou parties de propriétés dans le cadre du projet de réaménagement et de desserte en infrastructures du secteur Pointe-Meloche ;

QUE le conseil municipal mandate M^e Jocelyn Rancourt du cabinet d'avocats Rancourt, Legault & St-Onge à procéder dans le cadre dudit dossier.

ADOPTÉ

2008-01-014 APPROBATION DE LA LISTE DE COMPTES NUMÉRO 111 AU MONTANT DE 4 999 426,83 \$

La liste de comptes numéro 111 est déposée devant ce conseil.

Il est proposé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,
appuyé par M. le conseiller Robert Savard,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield approuve les comptes inscrits à la liste numéro 111 pour lesquels les chèques suivants ont été émis :

<u>Numéros de chèques</u>	<u>Montant</u>
42 673 à 42 734	4 999 426,83 \$
42 736 à 42 819	
42 821 à 43 029	

QUE le conseil municipal autorise le trésorier à payer ces comptes en les imputant aux postes budgétaires qui y correspondent.

ADOPTÉ

DÉPÔT DU RAPPORT BUDGÉTAIRE AU 5 DÉCEMBRE 2007

Conformément à l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19), le rapport budgétaire au 31 décembre 2007 est déposé devant ce conseil.

2008-01-015 IMPOSITION D'UNE TAXE D'ADMINISTRATION À LA COMPAGNIE 9116-5811 QUÉBEC INC. POUR L'ALIMENTATION D'UN SYSTÈME DE GICLEURS AUTOMATIQUES

VU la recommandation de la coordonnatrice à l'unité Revenus au Service des finances et de l'informatique relative à l'imposition d'une taxe d'administration pour l'alimentation du système de gicleurs automatiques de l'ancien centre d'achat K-Mart ;

VU le Règlement 7-72 de l'ancienne paroisse de Saint-Timothée concernant l'imposition d'une taxe d'administration au propriétaire du centre d'achat ;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
appuyé par M. le conseiller Robert Savard,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise l'imposition d'une taxe d'administration de 5 822,25 \$ pour l'année 2008 à la compagnie 9116-5811 Québec inc. afin de couvrir les frais d'entretien du réservoir pour l'alimentation du système de gicleurs automatiques de l'ancien centre d'achat K-Mart.

ADOPTÉ

2008-01-016 RÉSOLUTION D'ADJUDICATION DANS LE CADRE DE L'ÉMISSION D'OBLIGATIONS DE 19 633 000 \$

ATTENDU QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield dans la Municipalité régionale de comté de Beauharnois-Salaberry entend émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, en vertu des règlements numéros 97, 101, 112, 216, 1057, 1059, 1061, 1067, 1068, 1069, 1070, 1199, 1202(1202-1), 1131, 1157, 1159, 036-92, 172-1990, 118-1987, 95-11, 1188, 1198, 1199, 1201(1201-01), 1211, 162, 95-18, 176-1990, 037, 041, 043, 061, 064, 065, 066, 075, 081, 090, 097, 100, 102, 104, 110, 111, 112, 118 ;

ATTENDU QUE la municipalité a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique d'informations financières, des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations au montant de 19 633 000 \$, datée du 5 février 2008 ;

ATTENDU QU'à la suite de cette demande, la municipalité a reçu les soumissions ci-dessous détaillées :

Financière Banque Nationale inc.		
1 941 000 \$	3,40 %	2009
2 032 000 \$	3,40 %	2010
2 123 000 \$	3,55 %	2011
2 224 000 \$	3,70 %	2012
8 123 000 \$	3,85 %	2013
3 190 000 \$	4,45 %	2018
Prix : 98,59800		Coût réel : 4,30786 %

Valeurs mobilières Desjardins inc.		
1 941 000 \$	3,50 %	2009
2 032 000 \$	3,55 %	2010
2 123 000 \$	3,60 %	2011
2 224 000 \$	3,75 %	2012
8 123 000 \$	3,80 %	2013
3 190 000 \$	4,40 %	2018
Prix : 98,38200		Coût réel : 4,34013 %

Valeurs mobilières Banque Laurentienne inc. RBC Dominion Valeurs mobilières inc. Marchés mondiaux CIBC inc.		
1 941 000 \$	3,75 %	2009
2 032 000 \$	3,75 %	2010
2 123 000 \$	3,80 %	2011
2 224 000 \$	3,90 %	2012
8 123 000 \$	4,00 %	2013
3 190 000 \$	4,45 %	2018
Prix : 98,86400		Coût réel : 4,37326 %

ATTENDU QUE l'offre présentée par Financière Banque Nationale inc. s'avère la plus avantageuse pour la Ville de Salaberry-de-Valleyfield ;

Il est proposé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,
appuyé par M. le conseiller Robert Savard,
et résolu

QUE l'émission d'obligations au montant de 19 633 000 \$ de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield soit adjugée à la Financière Banque Nationale inc., au taux moyen de 3,9907 % ;

QUE demande soit faite à cette dernière de mandater la Caisse Canadienne de dépôt de valeurs (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission ;

QUE le maire et le trésorier soient autorisés à signer les obligations couvertes par la présente émission, soit une obligation par échéance ;

QUE le conseil municipal autorise CDS à agir à titre d'agent d'inscription en compte, d'agent détenteur de l'obligation, d'agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, le conseil autorise CDS à agir à titre d'agent financier authentificateur, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales et des Régions, et CDS ;

QUE le conseil municipal autorise le trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises », considérant que CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation.

ADOPTÉ

2008-01-017 RÉSOLUTION DE CONCORDANCE DANS LE CADRE DE L'ÉMISSION D'OBLIGATIONS DE 19 633 000 \$

ATTENDU QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield entend émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant de 19 633 000 \$, en vertu des règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux :

Règlement d'emprunt	Pour un montant de
97	7 500 \$
101	35 600 \$
112	28 400 \$
216	53 619 \$
1057	5 400 \$
1059	729 500 \$
1061	173 700 \$
1067	27 800 \$
1068	208 400 \$
1070	520 600 \$

1199	166 400 \$
1202(1202-1)	250 200 \$
1061	71 200 \$
1068	112 700 \$
1070	118 600 \$
1069	821 800 \$
1131	53 800 \$
1157	10 800 \$
1159	215 500 \$
036-92	11 200 \$
172-1990	7 800 \$
118-1987	8 800 \$
95-11	41 300 \$
1188	477 300 \$
1198	128 300 \$
1199	446 500 \$
1201 (1201-01)	157 600 \$
1201 (1201-01)	857 300 \$
1211	255 600 \$
1211	759 100 \$
162	1 838 800 \$
95-18	41 800 \$
95-18	13 435 \$
176-1990	22 590 \$
037	600 000 \$
041	200 000 \$
043	30 000 \$
061	100 000 \$
064	150 000 \$
065	115 000 \$
066	30 000 \$
075	360 000 \$
081	150 000 \$
090	750 000 \$
097	2 000 000 \$
100	200 000 \$
102	400 000 \$
104	4 000 000 \$
110	255 000 \$
111	450 000 \$
112	500 000 \$
118	664 056 \$

ATTENDU QUE, pour les fins de ladite émission, il est nécessaire de modifier les règlements en vertu desquels ces obligations sont émises ;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,
appuyé par M. le conseiller Denis Laître,
et résolu

QUE les règlements d'emprunt indiqués précédemment soient amendés, s'il y a lieu, afin qu'ils soient conformes à ce qui est stipulé ci-dessous, et ce, en ce qui a trait au montant d'obligations spécifié antérieurement en regard de chacun desdits règlements compris dans l'émission de 19 633 000 \$;

QUE les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 5 février 2008 ;

QUE ces obligations seront immatriculées au nom de la Caisse Canadienne de dépôt de valeurs (CDS) et seront déposées auprès de celle-ci ;

QUE CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation et agent payeur responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales et des Régions et CDS ;

QUE, pour effectuer les paiements aux adhérents par des transferts électroniques de fonds, la Caisse Canadienne de dépôt de valeurs limitée (CDS) est autorisée à faire des prélèvements directs, pour le paiement du principal et des intérêts, dans le compte de la Banque Nationale du Canada, 57, rue Sainte-Cécile, Salaberry-de-Valleyfield ;

QUE les intérêts seront payables semi-annuellement le 5 février et le 5 août de chaque année ;

QUE les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (L.R.Q., chapitre D-7, article 17) ;

QUE les obligations seront signées par le maire et le trésorier. La Ville, tel que permis par la loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

ADOPTÉ

2008-01-018 RÉOLUTION DE COURTE ÉCHÉANCE DANS LE CADRE DE L'ÉMISSION D'OBLIGATIONS DE 19 633 000 \$

Il est proposé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
et résolu

QUE, pour réaliser l'emprunt au montant total de 19 633 000 \$ effectué en vertu des règlements 97, 101, 112, 216, 1057, 1059, 1061, 1067, 1068, 1069, 1070, 1199, 1202(1202-1), 131, 1157, 1159, 036-92, 172-1990, 118-1987, 95-11, 1188, 1198, 1199, 1201(1201-01), 1211, 162, 95-18, 176-1990, 037, 041, 043, 061, 064, 065, 066, 075, 081, 090, 097, 100, 102, 104, 110, 111, 112, 118, la Ville de Salaberry-de-Valleyfield émette des obligations pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de :

- cinq (5) ans (à compter du 5 février 2008), en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2014 à 2017 inclusivement et pour les années 2019 à 2023 inclusivement, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements numéros 97, 101, 112, 216, 1199, 1201 (1201-01) 1211, 162, 95-18, 041, 043, 061, 064, 065, 066, 075, 081, 090, 097, 100, 102, 104, 110, 111 et 112, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie de la balance due sur l'emprunt ;
- dix (10) ans (à compter du 5 février 2008), en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2024 à 2028, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements numéros 061, 064, 065, 066, 075, 081, 097, 100, 104 et 112, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie de la balance due sur l'emprunt.

ADOPTÉ

2008-01-019 RÉOLUTION DE PROLONGATION DANS LE CADRE DE L'ÉMISSION D'OBLIGATIONS DE 19 633 000 \$

ATTENDU QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield avait, le 25 janvier 2007, un montant de 139 200 \$ à renouveler sur un emprunt original de 320 243 \$ pour une période de dix (10) ans, en vertu des règlements numéros 97, 101, 112 et 216 ;

ATTENDU QUE ledit renouvellement n'a pas été effectué à la date prévue ;

ATTENDU QU'un montant total de 14 081 \$ a été payé comptant, laissant un solde de 125 119 \$ à refinancer pour une période de neuf (9) ans ;

ATTENDU QUE l'émission d'obligations qui comprendra ledit renouvellement sera datée du 5 février 2008 ;

ATTENDU QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield désire se prévaloir des dispositions de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (L.R.Q., chapitre D-7), qui prévoit que le terme original d'un emprunt peut être prolongé d'au plus douze (12) mois lors de chaque émission de nouvelles obligations ;

Il est proposé par M. le conseiller Robert Savard,
appuyé par M. le conseiller Denis Laître,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield emprunte 125 119 \$ par obligations en renouvellement d'une émission de billets, pour un terme additionnel de onze (11) jours au terme original des règlements mentionnés plus haut.

ADOPTÉ

2008-01-020 RÉOLUTION DE PROLONGATION DANS LE CADRE DE L'ÉMISSION D'OBLIGATIONS DE 19 633 000 \$

ATTENDU QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield avait, le 9 avril 2007, un montant de 2 082 000 \$ à renouveler sur un emprunt original de 7 434 000 \$ pour une période de quatre (4) ans, en vertu des règlements numéros 1057, 1059, 1061, 1067, 1068, 1070, 1199 et 1202 (1202-1) ;

ATTENDU QUE ledit renouvellement n'a pas été effectué à la date prévue ;

ATTENDU QUE l'émission d'obligations qui comprendra ledit renouvellement sera datée du 5 février 2008 ;

ATTENDU QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield désire se prévaloir des dispositions de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (L.R.Q., chapitre D-7), qui prévoit que le terme original d'un emprunt peut être prolongé d'au plus douze (12) mois lors de chaque émission de nouvelles obligations ;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield emprunte 2 082 000 \$ par obligations en renouvellement d'une émission de billets, pour un terme additionnel de neuf (9) mois et vingt-sept (27) jours au terme original du règlement mentionné plus haut.

ADOPTÉ

2008-01-021 RÉOLUTION DE PROLONGATION DANS LE CADRE DE L'ÉMISSION D'OBLIGATIONS DE 19 633 000 \$

ATTENDU QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield avait, le 5 mars 2007, un montant de 41 800 \$ à renouveler sur un emprunt original de 53 460 \$ pour une période de dix (10) ans, en vertu du règlement numéro 95-18 ;

ATTENDU QUE ledit renouvellement n'a pas été effectué à la date prévue ;

ATTENDU QUE l'émission d'obligations qui comprendra ledit renouvellement sera datée du 5 février 2008 ;

ATTENDU QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield désire se prévaloir des dispositions de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (L.R.Q., chapitre D-7), qui prévoit que le terme original d'un emprunt peut être prolongé d'au plus douze (12) mois lors de chaque émission de nouvelles obligations ;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
appuyé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield emprunte 41 800 \$ par obligations en renouvellement d'une émission d'obligations, pour un terme additionnel de onze (11) mois au terme original du règlement mentionné plus haut.

ADOPTÉ

2008-01-022 RÉOLUTION DE PROLONGATION DANS LE CADRE DE L'ÉMISSION D'OBLIGATIONS DE 19 633 000 \$

ATTENDU QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield avait, le 19 mars 2007, un montant de 36 025 \$ à renouveler sur un emprunt original de 57 025 \$ pour une période de dix (10) ans, en vertu des règlements numéros 95-18 et 176-1990 ;

ATTENDU QUE ledit renouvellement n'a pas été effectué à la date prévue ;

ATTENDU QUE l'émission d'obligations qui comprendra ledit renouvellement sera datée du 5 février 2008 ;

ATTENDU QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield désire se prévaloir des dispositions de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (L.R.Q., chapitre D-7), qui prévoit que le terme original d'un emprunt peut être prolongé d'au plus douze (12) mois lors de chaque émission de nouvelles obligations ;

Il est proposé par M. le conseiller Robert Savard,
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield emprunte 36 025 \$ par obligations en renouvellement d'une émission d'obligations, pour un terme additionnel de dix (10) mois et dix-sept (17) jours au terme original des règlements mentionnés plus haut.

ADOPTÉ

2008-01-023 AUTORISATION AU CLUB DE VTT LES DÉBROUILLARDS DU SUROÏT POUR L'ORGANISATION D'UNE PARADE

VU la demande formulée par le Club de VTT Les Débrouillards du Suroît relative à la tenue d'une parade dans les rues de la municipalité, le 23 février 2008 ;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise le Club de VTT Les Débrouillards du Suroît à tenir une parade le 23 février 2008, de 20 h à 21 h, selon le trajet énoncé dans le rapport du directeur du Service récréatif et communautaire daté du 9 janvier 2008 ;

QU'afin de faciliter la tenue de cette activité, la Ville autorise la fermeture du stationnement des employés de l'hôtel de ville et celui du parc Sauvé entre 17 h et 1 h et autorise la fermeture complète de la rue Nicholson, entre les rues Victoria et du Marché, et la fermeture complète de la rue du Marché, entre les rues Saint-Thomas et Nicholson, entre 17 h et 20 h, afin de permettre aux membres de circuler en véhicules tout-terrain et de se stationner auxdits endroits.

ADOPTÉ

2008-01-024 AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES RELATIVEMENT À LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2007-10-59 POUR LE LOT 161-276 SIS AU 401, RUE SAINT-JEAN-BAPTISTE AFIN D'AUTORISER L'IMPLANTATION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL EXISTANT ET RÉPONSE À CETTE DEMANDE

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1), le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil.

Aucun intéressé ne se fait entendre.

ATTENDU QUE M. Jean-Jacques Leduc a formulé une demande de dérogation mineure pour le lot 161-276 du cadastre de la paroisse de Sainte-Cécile, circonscription foncière de Beauharnois ;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme ;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,
appuyé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte la demande de dérogation mineure 2007-10-59 pour le lot 161-276 du cadastre de la paroisse de Sainte-Cécile, circonscription foncière de Beauharnois, formulée par M. Jean-Jacques Leduc, sis au 401, rue Saint-Jean-Baptiste, secteur Salaberry-de-Valleyfield, pour l'implantation d'un bâtiment principal existant avec une marge de recul (côté rue Saint-Jean-Baptiste) de 3,31 mètres, alors que l'article 500 du Règlement 1099 concernant le zonage de l'ancienne Ville de Salaberry-de-Valleyfield prescrit une marge de recul minimale de 6 mètres.

ADOPTÉ

2008-01-025 AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES RELATIVEMENT À LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2007-11-60 POUR LE LOT 147-435 SIS AU 295, RUE ARMAND-FRAPPIER AFIN D'AUTORISER L'IMPLANTATION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL EXISTANT ET RÉPONSE À CETTE DEMANDE

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1), le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil.

Aucun intéressé ne se fait entendre.

ATTENDU QUE M^{me} Francine Lizotte a formulé une demande de dérogation mineure pour le lot 147-435 du cadastre de la paroisse de Sainte-Cécile, circonscription foncière de Beauharnois ;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme ;

Il est proposé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte la demande de dérogation mineure 2007-11-60 pour le lot 147-435 du cadastre de la paroisse de Sainte-Cécile, circonscription foncière de Beauharnois, formulée par M^{me} Francine Lizotte, sis au 295, rue Armand-Frappier, secteur Salaberry-de-Valleyfield, pour l'implantation d'un bâtiment principal existant avec une marge latérale droite de 0,64 mètre et un total des deux marges latérales de 2,46 mètres, alors que le Règlement 1099 concernant le zonage de l'ancienne Ville de Salaberry-de-Valleyfield prescrit une marge latérale minimale de 0,9 mètre et un total des deux marges latérales de 4 mètres.

ADOPTÉ

2008-01-026 AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES RELATIVEMENT À LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2007-11-61 POUR LE LOT 256-238 SIS AU 510, RUE LIONEL-GROULX AFIN D'AUTORISER L'IMPLANTATION D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE EXISTANT ET RÉPONSE À CETTE DEMANDE

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1), le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil.

Aucun intéressé ne se fait entendre.

ATTENDU QUE M^{me} Nicole Boucher et M. Serge Comtois ont formulé une demande de dérogation mineure pour le lot 256-238 du cadastre de la paroisse de Sainte-Cécile, circonscription foncière de Beauharnois ;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme ;

Il est proposé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,
appuyé par M. le conseiller Denis Laître,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte la demande de dérogation mineure 2007-11-61 pour le lot 256-238 du cadastre de la paroisse de Sainte-Cécile, circonscription foncière de Beauharnois, formulée par M^{me} Nicole Boucher et M. Serge Comtois, sis au 510, rue Lionel-Groulx, secteur Salaberry-de-Valleyfield, pour l'implantation d'un bâtiment accessoire existant avec une marge latérale gauche de 0,37 mètre, alors que l'article 900 du Règlement 1099 concernant le zonage de l'ancienne Ville de Salaberry-de-Valleyfield prescrit une marge latérale minimale de 1 mètre pour un bâtiment accessoire.

ADOPTÉ

2008-01-027 AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES RELATIVEMENT À LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2007-11-62 POUR LE LOT 3 246 798 SIS AU 4, RUE ROLLAND AFIN D'AUTORISER LA CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU BÂTIMENT PRINCIPAL ET RÉPONSE À CETTE DEMANDE

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1), le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil.

Aucun intéressé ne se fait entendre.

ATTENDU QUE M. Don Potvin a formulé, pour et au nom de M. Clovis Parent, une demande de dérogation mineure pour le lot 3 246 798 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois ;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme ;

Il est proposé par M. le conseiller Robert Savard,
appuyé par M. le conseiller Denis Laître,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte la demande de dérogation mineure 2007-11-62 pour le lot 3 246 798 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, formulée par M. Don Potvin, pour et au nom de M. Clovis Parent, sis au 4, rue Rolland, secteur Salaberry-de-Valleyfield, pour la construction d'un nouveau bâtiment principal avec une marge avant de 4 mètres du côté du lot 3 248 355, qui pourrait constituer une future rue, alors que l'article 500 du Règlement 1099 concernant le zonage de l'ancienne Ville de Salaberry-de-Valleyfield prescrit une marge avant minimale de 6 mètres.

ADOPTÉ

2008-01-028 AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES RELATIVEMENT À LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2007-11-63 POUR LE FUTUR LOT 131-179 SIS BOULEVARD DES ÉRABLES AFIN D'AUTORISER LA CRÉATION D'UN LOT ET RÉPONSE À CETTE DEMANDE

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1), le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil.

Aucun intéressé ne se fait entendre.

ATTENDU QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield a formulé une demande de dérogation mineure pour le futur lot 131-179 du cadastre de la paroisse de Sainte-Cécile, circonscription foncière de Beauharnois, lot créé à même le lot 131-147 ;
VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme ;

Il est proposé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte la demande de dérogation mineure 2007-11-63 pour le futur lot 131-179 du cadastre de la paroisse de Sainte-Cécile, circonscription foncière de Beauharnois, lot créé à même le lot 131-147, formulée par la Ville de Salaberry-de-Valleyfield, sis boulevard des Érables, secteur Salaberry-de-Valleyfield, pour la création d'un lot ayant un frontage de 12,0 mètres, une profondeur de 37,82 mètres et une superficie de 453,8 mètres carrés, alors que l'article 302 du Règlement 1098 concernant le lotissement de l'ancienne Ville de Salaberry-de-Valleyfield prescrit, en référant à la grille des usages et normes de la zone I-811 en annexe au Règlement 1099 concernant le zonage de l'ancienne Ville de Salaberry-de-Valleyfield, les normes minimales suivantes : un frontage de 25 mètres, une profondeur de 60 mètres et une superficie de 1 500 mètres carrés.

ADOPTÉ

2008-01-029

AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES RELATIVEMENT À LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2007-11-64 POUR LE LOT 1184 SIS AU 71, RUE SAINT-THÉODORE AFIN D'AUTORISER LA CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU BÂTIMENT PRINCIPAL ET RÉPONSE À CETTE DEMANDE

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1), le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil.

Aucun intéressé ne se fait entendre.

ATTENDU QUE M^{me} Lyne Paquet a formulé une demande de dérogation mineure pour le lot 1184 du cadastre de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield, circonscription foncière de Beauharnois ;

VU la recommandation émise par le comité consultatif d'urbanisme ;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,
appuyé par M. le conseiller Denis Laître,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte d'une part la demande de dérogation mineure 2007-11-64 pour le lot 1184 du cadastre de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield, circonscription foncière de Beauharnois, formulée par M^{me} Lyne Paquet, sis au 71, rue Saint-Théodore, secteur Salaberry-de-Valleyfield, pour la construction d'un nouveau bâtiment principal avec une marge arrière de 3,0 mètres, alors que l'article 500 (zone H-313) du Règlement 1099 concernant le zonage de l'ancienne Ville de Salaberry-de-Valleyfield prescrit une marge arrière minimale de 6 mètres, mais refuse d'autre part la demande pour une marge avant de 7,37 mètres, alors que l'article 501 dudit Règlement 1099 prescrit une marge avant équivalente à celle d'un des deux voisins, soit 9,39 mètres ou 10,66 mètres.

ADOPTÉ

2008-01-030

AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES RELATIVEMENT À LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2007-11-65 POUR LE LOT 64-85 SIS AU 582, RUE NICOLAS AFIN D'AUTORISER L'IMPLANTATION D'UN NOUVEAU GARAGE ATTACHÉ ET RÉPONSE À CETTE DEMANDE

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1), le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil.

Aucun intéressé ne se fait entendre.

ATTENDU QUE M^{me} Maryse Leblanc et M. Benoît Robineault ont formulé une demande de dérogation mineure pour le lot 64-85 du cadastre de la paroisse de Sainte-Cécile, circonscription foncière de Beauharnois ;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme, sous réserve du respect de certaines conditions ;

Il est proposé par M. le conseiller Denis Laître,
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte la demande de dérogation mineure 2007-11-65 pour le lot 64-85 du cadastre de la paroisse de Sainte-Cécile, circonscription foncière de Beauharnois, formulée par M^{me} Maryse Leblanc et M. Benoît Robineault, sis au 582, rue Nicolas, secteur Grande-Île, pour

l'implantation d'un nouveau garage attaché, avec une marge latérale droite de 1,30 mètre et un total des deux marges latérales de 3,38 mètres, alors que l'article 3.1.2 du Règlement 159-1989 concernant le zonage de l'ancienne Municipalité de la Grande-Île prescrit une marge latérale minimale de 1,8 mètre et un total des deux marges latérales de 3,6 mètres, et ce, à la condition qu'il n'y ait pas de portes ou fenêtres sur le nouveau mur latéral droit du garage.

ADOPTÉ

2008-01-031 AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES RELATIVEMENT À LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2007-11-66 POUR LE LOT 170-9 SIS AU 392, RUE ELLICE AFIN D'AUTORISER L'IMPLANTATION D'UN GARAGE DÉTACHÉ EXISTANT ET RÉPONSE À CETTE DEMANDE

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1), le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil.

Aucun intéressé ne se fait entendre.

ATTENDU QUE M^e Jean-Michel Philie, notaire, a formulé, pour et au nom de M^{me} Isabelle Laurendeau et M. Michel Hachez, une demande de dérogation mineure pour le lot 170-9 du cadastre de la paroisse de Sainte-Cécile, circonscription foncière de Beauharnois ;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme ;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte la demande de dérogation mineure 2007-11-66 pour le lot 170-9 du cadastre de la paroisse de Sainte-Cécile, circonscription foncière de Beauharnois, formulée par M^e Jean-Michel Philie, notaire, pour et au nom de M^{me} Isabelle Laurendeau et M. Michel Hachez, sis au 392, rue Ellice, secteur Salaberry-de-Valleyfield, pour l'implantation d'un garage détaché existant avec une marge avant de 5,84 mètres et une marge latérale gauche de 0,77 mètre, alors que les articles 500 et 502 du Règlement 1099 concernant le zonage de l'ancienne Ville de Salaberry-de-Valleyfield prescrit une marge avant minimale de 6 mètres et une marge latérale d'au moins 1 mètre.

ADOPTÉ

2008-01-032 AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES RELATIVEMENT À LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2007-11-67 POUR LES LOTS 162-166 ET 162-172 SIS AUX 30-32, RUE VICTOR-LÉGER AFIN D'AUTORISER L'AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT PRINCIPAL ET LA CONSTRUCTION D'UNE MARQUISE ET RÉPONSE À CETTE DEMANDE

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1), le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil.

M. Raymond Champoux et M^{me} Viviane Dequoy signifient aux membres du conseil, pour et au nom de citoyens de ce secteur, son désaccord avec la demande de dérogation mineure formulée pour l'agrandissement du bâtiment principal sis aux 30-32, rue Victor-Léger, car ce genre de demande ne respecte pas le caractère

résidentiel recherché pour ce secteur et ne respecte pas les dispositions du règlement de zonage récemment adopté par les membres du conseil. Ils demandent au conseil municipal de refuser cette demande de dérogation mineure et déposent une pétition en ce sens aux membres du conseil.

ATTENDU QUE M. Michel Laniel, architecte, a formulé, pour et au nom de la compagnie Viconte inc., une demande de dérogation mineure pour les lots 162-166 et 162-172 du cadastre de la paroisse de Sainte-Cécile, circonscription foncière de Beauharnois ;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme ;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,
appuyé par M. le conseiller Denis Laître,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte la demande de dérogation mineure 2007-11-67 pour les lots 162-166 et 162-172 du cadastre de la paroisse de Sainte-Cécile, circonscription foncière de Beauharnois, formulée par M. Michel Laniel, architecte, pour et au nom de la compagnie Viconte inc., sis aux 30-32, rue Victor-Léger, secteur Salaberry-de-Valleyfield, pour l'agrandissement du bâtiment principal avec une marge avant de 3,9 mètres, alors que l'article 500 du Règlement 1099 concernant le zonage de l'ancienne Ville de Salaberry-de-Valleyfield prescrit une marge avant minimale de 6 mètres, et pour la construction d'une marquise dans la cour avant, côté rue Victor-Léger, ayant une largeur de 8 mètres, alors que l'article 502 dudit Règlement 1099 prescrit une largeur maximale de 3 mètres pour ce genre de construction.

ADOPTÉ

2008-01-033

RÉPONSE À LA DEMANDE 1097-2007-17 POUR AUTORISER DE PEINDRE UNE FRESQUE SUR UN MUR LATÉRAL DU BÂTIMENT SIS AU 77, RUE SAINT-CHARLES, LOT 3 248 113, EN VERTU DU RÈGLEMENT 1097 CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

ATTENDU QUE le lot 3 248 113 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, est soumis aux prescriptions du Règlement 1097 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'ancienne Ville de Salaberry-de-Valleyfield ;

VU la demande d'autorisation formulée par M^{me} Julie Bergevin, coordonnatrice pour l'organisme *Partenaires pour la revitalisation des anciens quartiers* (PRAQ), pour et au nom du *Centre D'Main de Femmes*, afin de peindre une fresque sur le mur latéral gauche, face à la rue Saint-Charles, du bâtiment sis au 77, rue Saint-Charles ;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme, sous réserve du respect de certaines conditions ;

Il est proposé par M. le conseiller Robert Savard,
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte la demande 1097-2007-17 formulée pour le lot 3 248 113 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, par M^{me} Julie Bergevin, coordonnatrice pour l'organisme *Partenaires pour la revitalisation des anciens quartiers* (PRAQ), pour et au nom du *Centre D'Main de Femmes*, demande effectuée dans le cadre du Règlement 1097 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'ancienne Ville de Salaberry-de-Valleyfield, pour peindre une fresque de fleurs sur le mur latéral gauche, face à la rue Saint-Charles, du bâtiment sis au 77, rue Saint-Charles, secteur Salaberry-de-Valleyfield, à la condition que le bas du mur, présentement en vert, soit

repeint en conservant la même couleur et que la fresque soit entretenue afin que celle-ci conserve son intégrité au fil du temps.

ADOPTÉ

2008-01-034 RÉPONSE À LA DEMANDE 1097-2007-18 POUR AUTORISER L'INSTALLATION D'UNE ENSEIGNE ILLUMINÉE AU BÂTIMENT SIS AU 80, RUE SAINT-THOMAS, LOT 955, EN VERTU DU RÈGLEMENT 1097 CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

ATTENDU QUE le lot 955 du cadastre de la paroisse de Sainte-Cécile, circonscription foncière de Beauharnois, est soumis aux prescriptions du Règlement 1097 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'ancienne Ville de Salaberry-de-Valleyfield ;

VU la demande d'autorisation formulée par M. André Grenier, bibliothécaire, pour et au nom de la bibliothèque Armand-Frappier, pour l'installation d'une enseigne illuminée à la bibliothèque Armand-Frappier sise au 80, rue Saint-Thomas ;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme ;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,
appuyé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte la demande 1097-2007-18 formulée pour le lot 955 du cadastre de la paroisse de Sainte-Cécile, circonscription foncière de Beauharnois, par M. André Grenier, bibliothécaire, pour et au nom de la bibliothèque Armand-Frappier, demande effectuée dans le cadre du Règlement 1097 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'ancienne Ville de Salaberry-de-Valleyfield, pour l'installation d'une enseigne illuminée à la bibliothèque Armand-Frappier sise au 80, rue Saint-Thomas, secteur Salaberry-de-Valleyfield, tel que présenté sur les plans réalisés par la compagnie *Infini Conception* en date du 26 septembre 2007.

ADOPTÉ

2008-01-035 RÉPONSE À LA DEMANDE 1097-2007-19 POUR AUTORISER L'AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT PRINCIPAL EXISTANT SIS AU 150, RUE SAINT-THOMAS, LOT 149-14, EN VERTU DU RÈGLEMENT 1097 CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

ATTENDU QUE le bâtiment sis au 150, rue Saint-Thomas est soumis aux prescriptions du Règlement 1097 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'ancienne Ville de Salaberry-de-Valleyfield ;

VU la demande d'autorisation formulée par M. Marc-André Vallée de la firme d'architectes Dimension 3, pour et au nom du Centre hospitalier régional du Suroît, pour l'agrandissement du bâtiment principal sis au 150, rue Saint-Thomas ;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme ;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte la demande 1097-2007-19 formulée pour le bâtiment sis au 150, rue Saint-Thomas, lot 149-14 du cadastre de la paroisse de Sainte-Cécile, circonscription foncière de Beauharnois, par M. Marc-André Vallée de la firme d'architectes Dimension 3, pour et au nom du Centre hospitalier régional du Suroît, demande effectuée dans le cadre du Règlement 1097 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'ancienne Ville de Salaberry-de-Valleyfield, pour l'agrandissement du bâtiment principal existant sis au 150, rue Saint-Thomas, secteur Salaberry-de-Valleyfield, tel que présenté au plan déposé par la firme d'architectes Dimension 3, dossier 06427, version datée du 27 novembre 2007.

ADOPTÉ

2008-01-036 RÉPONSE À LA DEMANDE 1097-2007-20 POUR AUTORISER L'AMÉNAGEMENT D'UN LOGEMENT INTERGÉNÉRATIONNEL À MÊME UNE NOUVELLE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE SISE AU 668, RUE DES GRANDS-MÂTS, LOT 1659, EN VERTU DU RÈGLEMENT 1097 CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

ATTENDU QUE le lot 1659 du cadastre de la paroisse de Sainte-Cécile, circonscription foncière de Beauharnois, est soumis aux prescriptions du Règlement 1097 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'ancienne Ville de Salaberry-de-Valleyfield ;

VU la demande d'autorisation formulée par M^{me} Josée Bergevin et M. Réjean Dumaresq pour l'aménagement d'un logement intergénérationnel à même une nouvelle résidence unifamiliale sise au futur 668, rue des Grands-Mâts ;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme, sous réserve du respect de certaines conditions ;

Il est proposé par M. le conseiller Robert Savard,
appuyé par M. le conseiller Denis Laître,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte la demande 1097-2007-20 formulée pour le lot 1659 du cadastre de la paroisse de Sainte-Cécile, circonscription foncière de Beauharnois, par M^{me} Josée Bergevin et M. Réjean Dumaresq, demande effectuée dans le cadre du Règlement 1097 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'ancienne Ville de Salaberry-de-Valleyfield, pour l'aménagement d'un logement intergénérationnel de 57,3 mètres carrés à même une nouvelle résidence unifamiliale sise au futur 668, rue des Grands-Mâts, et ce, sous réserve du respect des conditions suivantes :

- si l'occupant quitte définitivement le logement intergénérationnel, celui-ci doit rester vacant, être habité par les occupants du logement principal ou par de nouveaux occupants répondant au critère « même famille » prescrit par le Règlement 1099 concernant le zonage de l'ancienne Ville de Salaberry-de-Valleyfield ou doit être aménagé de manière à être intégré au logement principal ;
- se conformer aux autres dispositions des règlements de construction et de zonage.

ADOPTÉ

2008-01-037 RÉPONSE À LA DEMANDE 103-2007-01 POUR AUTORISER LA CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE RÉSIDENCE ET L'AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR DU TERRAIN À MÊME UNE ANCIENNE PARTIE DU TERRAIN DE L'HÔTEL GRANT SIS AU FUTUR 7, RUE DE L'ÉRABLIÈRE, LOT 68-260, EN VERTU DU RÈGLEMENT 103 CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

ATTENDU QUE le lot 68-260 du cadastre de la paroisse de Saint-Timothée, circonscription foncière de Beauharnois, est soumis aux prescriptions du Règlement 103 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'ancienne Ville de Saint-Timothée ;

VU la demande d'autorisation formulée par M^{me} Caroline Benoit et M. Frédéric Jodoin pour la construction d'une nouvelle résidence sise au futur 7, rue de l'Érablière, ainsi que l'aménagement extérieur du terrain ;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme, sous réserve du respect de certaines conditions ;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte la demande 103-2007-01 formulée pour le lot 68-260 du cadastre de la paroisse de Saint-Timothée, circonscription foncière de Beauharnois, par M^{me} Caroline Benoit et M. Frédéric Jodoin, demande effectuée dans le cadre du Règlement 103 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'ancienne Ville de Saint-Timothée, pour la construction d'une nouvelle résidence sur le lot 68-260, sise au futur 7, rue de l'Érablière, secteur Saint-Timothée, ainsi que pour l'aménagement extérieur du terrain, plus particulièrement l'aménagement d'une entrée charretière dans la cour latérale gauche, d'une piscine creusée ainsi que d'une terrasse en cour arrière, le tout conformément aux plans déposés avec la présente demande et datés du 30 novembre 2007, et ce, conditionnellement au respect des conditions suivantes :

- conserver tous les arbres et haies existants sur le terrain à part ceux directement affectés par la construction de la résidence ;
- pour chaque arbre qui sera coupé sur le lot 68-260 à cause de la construction, planter un nouvel arbre sur la propriété du manoir ;
- prendre des mesures de prévention afin de protéger les arbres à proximité des lieux où des travaux de construction seront effectués autant que lors du nivellement du terrain et des aménagements paysagers ;
- respecter toutes les couleurs proposées et tous les détails montrés sur les plans déposés lors de la présente demande.

ADOPTÉ

2008-01-038 ACQUISITION DE LA PROPRIÉTÉ SISE AU 100, RUE DU FLEUVE, LOT 3 245 176, DU SECTEUR POINTE-MELOCHE

VU la recommandation de l'urbaniste au Service de la gestion du territoire d'accepter la promesse d'achat de la propriété sise au 100, rue du Fleuve, sur le territoire de la municipalité ;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
appuyé par M. le conseiller Denis Laïtre,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield convienne d'accepter la promesse d'achat déposée par M. André Ouimet pour le lot 3 245 176 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, ayant une superficie de 764,5 mètres carrés, propriété sise au 100, rue du Fleuve, secteur Saint-Timothée, pour un montant de 13 000 \$, dans le cadre de la réalisation du projet de réaménagement et de desserte en infrastructures du secteur de la Pointe-Meloche ;

QUE la Ville retienne les services professionnels de M^e Louise Monette, notaire, pour la rédaction de l'acte d'achat du terrain mentionné dans la promesse d'achat formulée par M. Ouimet ;

QUE les frais afférents à cette transaction soient assumés par la Ville ;

QUE le maire et le greffier soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, l'acte d'achat précité et tout document relatif à la présente, le cas échéant.

ADOPTÉ

2008-01-039 MANDAT À UNE FIRME D'INGÉNIEURS POUR UNE ÉTUDE DE CIRCULATION DANS LE SECTEUR COMMERCIAL DU BOULEVARD MGR-LANGLOIS ET DE LA RUE LYRETTE ET PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LA COMPAGNIE 6650830 CANADA INC. RELATIF À LA RÉALISATION DE CETTE ÉTUDE

ATTENDU QUE quelques promoteurs de projets commerciaux s'intéressent aux propriétés dans le secteur du boulevard Mgr-Langlois et de la rue Lyrette afin d'y installer des édifices commerciaux ;

VU le dépôt devant ce conseil d'un protocole d'entente à intervenir entre la compagnie 6650830 Canada inc. et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield relatif à l'identification et à la définition du rôle de chacune des parties dans le cadre de la réalisation de l'étude de circulation dans le secteur du boulevard Mgr-Langlois et de la rue Lyrette ;

VU la recommandation du coordonnateur à l'ingénierie au Service de la gestion du territoire relative à l'octroi d'un mandat à une firme d'ingénieurs pour la réalisation d'une étude d'impact sur la circulation dans le cadre des travaux de développement commercial du secteur du boulevard Mgr-Langlois, plus particulièrement à l'intersection de la rue Lyrette, et à la signature du protocole d'entente précité ;

Il est proposé par M. le conseiller Denis Laïtre,
appuyé par M. le conseiller Robert Savard,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield conclue un protocole d'entente avec la compagnie 6650830 Canada inc. relatif à l'identification et à la définition du rôle de chacune des parties dans le cadre de la réalisation de l'étude de circulation dans le secteur du boulevard Mgr-Langlois et de la rue Lyrette ;

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield retienne les services professionnels de la firme d'ingénieurs CIMA+ pour la réalisation de ladite étude d'impact sur la circulation dans le cadre des travaux de développement commercial du secteur du boulevard Mgr-Langlois, plus particulièrement à l'intersection de la rue Lyrette, pour un montant de 21 700 \$, taxes en sus, selon son offre de service du 21 novembre 2007.

ADOPTÉ

2008-01-040

ACQUISITION D'IMMEUBLES ET D'INFRASTRUCTURES DANS LE CADRE DE PROJETS RÉSIDENTIELS AVEC DES PROMOTEURS

VU la recommandation du coordonnateur adjoint à l'unité Ingénierie au Service de la gestion du territoire de procéder à l'acquisition d'immeubles et d'infrastructures dans le cadre de développements résidentiels par certains promoteurs, lots sis dans le secteur des rues du Bocage, de la Brise et des Grands-Mâts ainsi que dans le secteur des rues du Ponceau et du Ruisseau ;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amessee, appuyé par M. le conseiller Jacques Smith, et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte l'acquisition des immeubles et des infrastructures mentionnés ci-après pour la somme de 1 \$ par entente, conformément aux ententes stipulées aux règlement et entente concernant la conclusion d'une entente avec un promoteur relative à la réalisation de travaux d'infrastructures municipaux suivants :

Numéro de règlement ou entente	Nom du promoteur	Numéro de lot acquis par la Ville	Nom de rue
047	Immogest inc. aux droits des Gestions M.A. Philie inc.	1674 1675 1676	Du Bocage, de la Brise et des Grands-Mâts
Entente par résolution 2004-03-193	Les Terres du Soleil inc.	172-12 172-15	Du Ponceau et du Ruisseau

QUE le conseil municipal mandate M^e Jean-Pierre Audette, notaire, pour réaliser les contrats d'achat ;

QUE les frais afférents à ces transactions soient assumés par la municipalité ;

QUE le maire et le greffier soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, tous les actes relatifs à la présente, incluant les actes de servitude à cet égard, le cas échéant.

ADOPTÉ

2008-01-041

ENTENTE AVEC LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE BEAUHARNOIS-SALABERRY CONCERNANT LA GESTION DES TRAVAUX D'ENTRETIEN OU D'AMÉNAGEMENT DU COURS D'EAU SAUVÉ ET SES BRANCHES 1 À 5

ATTENDU QUE le cours d'eau Sauvé et ses branches 1 à 5 sont situés entièrement sur le territoire de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield ;

VU la résolution numéro 2008-01-011 demandant l'autorisation à la Municipalité régionale de comté (MRC) de Beauharnois-Salaberry la prise en charge par la Ville des travaux d'entretien du cours d'eau Sauvé et de ses branches 1 à 5 ;

VU l'adoption, le 19 octobre 2006, de la politique relative à la gestion des cours d'eau sous la juridiction de la MRC de Beauharnois-Salaberry par la résolution numéro 2006-09-140 ;

ATTENDU QUE l'article 6 de la politique relative à la gestion des cours d'eau sous la juridiction de la MRC de Beauharnois-Salaberry prévoit que la conclusion d'une entente spécifique pour la gestion des travaux d'entretien est requise dans un tel cas ;

ATTENDU QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield et la MRC de Beauharnois-Salaberry conviennent d'une entente spécifique aux fins d'autoriser la Ville à être maître d'œuvre des travaux ;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
et résolu

QUE le maire et le greffier soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield, l'entente à intervenir avec la Municipalité régionale de comté (MRC) de Beauharnois-Salaberry dans le cadre des travaux d'entretien et de nettoyage du cours d'eau Sauv  et ses branches 1 à 5, conditionnellement à l'approbation de ladite entente par la MRC de Beauharnois-Salaberry.

ADOPTÉ

2008-01-042 DISPENSE DE LECTURE ET ADOPTION DU RÈGLEMENT 114-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 114 CONCERNANT LA CONCLUSION D'UNE ENTENTE AVEC UN PROMOTEUR RELATIVE À LA RÉALISATION DE TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES ET D'ÉQUIPEMENTS MUNICIPAUX. PLACE DU CONFORT – FENÊTRE SUR LE BASSIN, PHASE III

ATTENDU QU'une copie du Règlement 114-01 a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C 19) ;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield adopte le Règlement 114-01 modifiant le Règlement 114 concernant la conclusion d'une entente avec un promoteur relative à la réalisation de travaux d'infrastructures et d'équipements municipaux. Place du Confort – Fenêtre sur le Bassin, phase III, de façon à modifier le nom de la compagnie « Les Habitations Domicilia inc. » par la compagnie « 9183-2436 Québec inc. ».

ADOPTÉ

2008-01-043 DISPENSE DE LECTURE ET ADOPTION DU RÈGLEMENT 137 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE NETTOYAGE DU COURS D'EAU SAUVÉ ET SES BRANCHES 1 À 5

ATTENDU QU'une copie du Règlement 137 a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C 19) ;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
et résolu

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
appuyé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield désigne M. le conseiller Jacques Smith pour agir à titre de maire suppléant pour la période du 1^{er} février 2008 jusqu'au 30 avril 2008 ;

QUE M. Smith soit désigné pour remplacer le maire lors de ses absences et qu'il puisse alors exercer tous les devoirs de la charge du maire, avec les mêmes droits, pouvoirs et privilèges, et sous les mêmes obligations et pénalités ;

QUE M. Smith soit désigné comme substitut en vertu de l'article 210.24, 4^e alinéa, de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale* (L.R.Q., chapitre O-9) pour siéger au conseil de la Municipalité régionale de comté de Beauharnois-Salaberry en cas d'absence, d'empêchement ou de refus d'agir du maire ou de vacance à ce poste ;

QUE les frais de représentation engagés, pour et au nom de la municipalité, soient assumés par la municipalité sur présentation de pièces justificatives, jusqu'à concurrence de 300 \$.

ADOPTÉ

2008-01-046 NOMINATION D'UN CITOYEN AFIN DE SIÉGER À L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD

Il est proposé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,
et résolu

QUE M. Clément Boyer soit nommé afin de siéger, à titre de citoyen, à l'Office municipal d'habitation de Salaberry-de-Valleyfield, à compter du 1^{er} mars 2008, en remplacement de M. Gaëtan Bonin.

ADOPTÉ

2008-01-047 RATIFICATION DE MANDATS DE PRÉSIDENTE ET D'ASSISTANCE DE MEMBRES DU CONSEIL ET DE FONCTIONNAIRES À DIVERS COMITÉS, COMMISSIONS ET ORGANISMES

Il est proposé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,
appuyé par M. le conseiller Denis Laître,
et résolu

QUE le mandat de M. le conseiller Denis Laître soit ratifié pour assumer la présidence de la commission de la gestion du territoire, du 1^{er} janvier au 15 avril 2008 ;

QUE le mandat de M. le conseiller Jacques Smith soit ratifié pour assumer la présidence de la commission de la vie communautaire et culturelle, du 1^{er} janvier au 15 avril 2008 ;

QUE le mandat de M. le conseiller Pierre-Paul Messier soit ratifié pour assumer la présidence de la commission de la gestion administrative et du développement économique, du 1^{er} janvier au 15 avril 2008 ;

QUE M. Georges Lazurka, coordonnateur administratif au Service de l'environnement et des travaux publics, et M^{me} Danielle Prieur, coordonnatrice aux communications à la Direction générale, soient nommés afin de siéger au comité mixte municipal-industriel de Salaberry-de-Valleyfield (CMMI).

ADOPTÉ

2008-01-048 DEMANDE D'UN LIEN INTERNET HAUTE VITESSE AUPRÈS DES FOURNISSEURS DE LA MUNICIPALITÉ

ATTENDU QUE certains citoyens du secteur rural ont démontré leur vif intérêt d'avoir l'opportunité de bénéficier du service Internet haute vitesse ;

ATTENDU QUE plusieurs zones rurales de notre ville sont situées à proximité de milieux urbains denses où une clientèle potentielle tout aussi dense y habite ;

ATTENDU QUE le service Internet est devenu un service essentiel dans la gestion citoyenne des affaires personnelles aussi bien que publiques dans son milieu de vie ;

Il est proposé par M. le conseiller Robert Savard,
appuyé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,
et résolu

QUE demande soit faite auprès des fournisseurs mentionnés ci-après de bien vouloir trouver des solutions afin que les citoyens du secteur rural de la ville de Salaberry-de-Valleyfield plus particulièrement puissent avoir accès aux services Internet haute vitesse, et ce, dans les meilleurs délais, à savoir :

- Cogeco Câble inc. ;
- Bell Sympatico ;
- Rocler Technologies.

ADOPTÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS

M. le maire Denis Lapointe invite les personnes présentes dans la salle à formuler leurs questions.

Aucune personne ne manifeste le désir de s'exprimer lors de cette deuxième période de questions.

COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL AU PUBLIC

M. le maire Denis Lapointe invite les membres du conseil présents à intervenir à tour de rôle.

2008-01-049 LEVÉE DE LA SÉANCE

À 20 h 43, l'ordre du jour étant épuisé,

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
 appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,
 et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield lève la séance ordinaire du 15 janvier 2008.

ADOPTÉ

Denis Lapointe, maire

Alain Gagnon, greffier